PRD-233

Projet de délibération du 11 septembre 2019 de MM. Eric Bertinat et Thomas Zogg: «Modification du règlement du Conseil municipal: pour des rapports succincts, synthétiques et exhaustifs des travaux de commission».

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal
lors de la séance du 8 octobre 2019)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 122 Travaux de la commission

[3] Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargé-e de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu succinct, synthétique *et exhaustif* des auditions et des délibérations *tiré des procès-verbaux approuvés en commission et qui retranscrit tous les votes soumis lors de l'examen de chaque objet. Le rapporteur ou la rapporteuse* ne peut être l'auteur-e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.